



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ANNULATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE IGNEO FRANCE**

Vu la décision n°2024_525 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire avec la société IGNEO FRANCE ayant son siège à Isbergues (62330), rue Roger Salengro, immatriculée au registre des commerces et des sociétés sous le n°799 737 481 spécialisée dans la Collecte, le tri et le recyclage des déchets porteurs de métaux pour en extraire les métaux et les commercialiser ayant pour objet la mise à disposition temporaire d'un espace de stockage d'environ 3 500 m², reprise au cadastre de la commune d'Isbergues section AD297p, rue Evrard Père à Isbergues, pour une durée de 6 mois, prenant effet au 1er juillet 2024, renouvelable sans excéder une durée d'occupation totale de 18 mois et moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 775€ HT TVA en sus, selon le projet joint en annexe de la décision.

Considérant que les obligations imposées par l'assurance du preneur sont incompatibles avec la réalité du terrain proposé par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la société IGNEO FRANCE n'est pas en mesure d'occuper l'espace de stockage, il convient d'annuler la décision n°2024_525,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE d'annuler la décision n°2024_525 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire avec la société IGNEO FRANCE ayant pour objet la mise à disposition temporaire d'un espace de stockage d'environ 3 500 m², reprise au cadastre de la commune d'Isbergues section AD297p, rue Evrard Père à Isbergues, pour une durée de 6 mois, prenant effet au 1er juillet 2024, suite au désistement de la société.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .24.SEP. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



LEPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 SEP. 2024

Et de la publication le : 27 SEP. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



LEPONT Jean-Michel